

# STRUCTURES DU PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

## Les pôles France et Espoir

### Règlement interne

#### **PREAMBULE**

La Fédération Française de Squash a choisi de structurer le haut-niveau de sa discipline autour des pôles. Ces derniers représentent donc un élément important du projet de performance fédéral.

Tout athlète membre d'un pôle doit avoir en toute circonstance un comportement exemplaire de nature à valoriser l'image du squash et de la FFSquash en référence à son code moral.

L'engagement dans une structure d'entraînement de la FFSquash oblige le joueur à suivre un certain nombre de règles évoquées ci-dessous.

#### **ARTICLE 1 – LICENCE**

Le joueur doit s'assurer dès le début de la saison sportive qu'il est bien licencié à la Fédération Française de Squash. De principe, la date butoir du 10 septembre de la saison en cours est fixée.

#### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS RECIPROQUES**

##### **2.1. FEDERATION**

###### **2.1.1. Aides au frais d'inscription ou de scolarité**

Pour les sportifs qui payent une inscription à l'établissement public qui accueille un pôle, la fédération s'engage à fournir, annuellement, les aides inscrites dans la convention athlète, à savoir :

- sportifs internes : 800 € pour les -21 ans et 400 € pour les 21 ans et +
- sportifs externes : 400 € pour les -21 ans et 200 € pour les 21 ans et +

###### **2.1.2. Aides personnalisées**

En outre, pour les sportifs de haut-niveau, des aides personnalisées pourront être données dans le cadre du projet sportif de la fédération.

###### **2.1.3. Projet sportif fédéral**

Le projet sera défini au début de chaque saison sportive avec les entraîneurs nationaux. Le responsable du haut-niveau en fera une présentation à tous les joueurs avant la fin de l'année civile concernée.

#### 2.1.4. Suivi médical

La fédération s'engage à transmettre aux sportifs les informations relatives au suivi médical règlementaire. Le responsable du haut-niveau est, en lien avec les entraîneurs, chargé du suivi médical règlementaire.

## 2.2. ENTRAINEUR

### 2.2.1. Programme d'entraînement et objectif du sportif

Dès le début de saison, l'entraîneur s'engage à définir, en lien avec le sportif, un programme d'entraînement et de compétitions individualisé pour la saison. Ce programme doit lui permettre d'atteindre un objectif clairement défini. Les entraîneurs des pôles ont le droit de coacher leurs athlètes lors de toutes les compétitions.

### 2.2.2. Planification des présences

Du fait de ses déplacements en compétitions, l'entraîneur pourra être absent du pôle dans le courant de la saison. Il s'engage à fournir, en début d'année civile, un planning de ses absences prévues tout au long de l'année. Ce planning est validé avant affichage par le responsable du haut-niveau.

### 2.2.3. Séances d'entraînement en cas d'absence de l'entraîneur

En cas d'absence de l'entraîneur responsable du pôle, celui-ci laisse à son adjoint ses directives pour les séances d'entraînement. Les joueurs sont placés sous l'autorité de l'entraîneur adjoint. Celui-ci rendra compte des actes de chacun au responsable.

### 2.2.4. Absence imprévue

Le projet fédéral peut contraindre l'entraîneur à s'absenter du pôle dans des délais très courts. Le responsable du haut-niveau valide cette absence. L'entraîneur informe les sportifs le plus rapidement possible.

## 2.3. SPORTIF

### 2.3.1. Respect du programme d'entraînement et objectif du sportif

Le joueur s'engage à respecter le programme d'entraînement et de compétitions établi avec l'entraîneur et l'équipe d'encadrement du pôle. L'entraînement est obligatoire et une absence injustifiée sera sanctionnée comme défini au point 5.3. En aucun cas un joueur ne peut s'octroyer des récupérations après une compétition sans l'accord de l'entraîneur.

En outre, le sportif s'engage à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés avec l'entraîneur.

Le sportif peut s'attacher les services d'un encadrant spécifique pour renforcer et individualiser un domaine de son entraînement (préparation physique, mentale, diététique, etc.). Il doit en faire la demande à l'entraîneur responsable du pôle ainsi qu'au responsable du haut-niveau pour validation. Le joueur informe l'entraîneur du pôle du contenu des séances réalisées par l'encadrant extérieur à la structure.

Un joueur membre du Pôle est sous l'autorité et la compétence du responsable technique du Pôle. Tout joueur ne voulant plus dépendre de son autorité s'exclura de lui-même de la structure « Pôle ». Un statut de « Partenaire de Pôle » pourra lui être proposé dans les conditions définies pour ce statut.

Seul l'entraîneur est habilité à déterminer les compétitions auxquelles le sportif doit impérativement participer.

### 2.3.2. Comportement

Tout athlète participant au projet de performance fédéral doit avoir, en toute circonstance, un comportement exemplaire de nature à valoriser l'image du squash et de sa fédération délégataire.

Pour les sportifs en CREPS, toutes les dispositions générales concernant les usagers de l'établissement sont applicables aux sportifs

### 2.3.3. Projet socio-professionnel

Le joueur doit avoir un projet socio-professionnel défini. Il est acteur de son projet et prend donc l'initiative d'entrer en contact avec le responsable du suivi socio-professionnel des sportifs de haut-niveau de la fédération, au mois de février de l'année en cours, pour exposer son projet pour l'année civile à venir. En intégrant une structure d'entraînement, le joueur s'engage à poursuivre conjointement et avec une même motivation son projet de vie et à faire siens les deux objectifs (sportif et scolaire) en s'investissant pleinement afin qu'ils soient atteints.

### 2.3.4. Les partenaires d'entraînement

Le joueur qui souhaite obtenir le statut de partenaire d'entraînement doit en faire la demande écrite au responsable du haut-niveau. Il doit avoir un niveau de jeu élevé mais aussi un comportement correspondant à celui attendu pour chaque membre du pôle afin de prétendre à ce statut.

Le partenaire d'entraînement participe à certaines séances dans un cadre prédéterminé par l'entraîneur responsable (nombres de séances, jours et horaires de présences, etc.). Il confirme sa venue au moins 24 heures à l'avance. Sa présence est limitée aux installations spécifiques du pôle (cours de squash), dans les périodes d'entraînement. Il ne peut bénéficier de séances individuelles. Il est sous l'autorité de l'entraîneur du pôle.

Les partenaires d'entraînement peuvent être accompagnés de leurs entraîneurs personnels lors des séances collectives. Par contre les séances d'entraînement individuel des partenaires ne peuvent s'effectuer sur les courts du pôle.

En cas de non-respect de ces conditions, le joueur partenaire pôle, perdra son statut et ne pourra plus avoir accès à la structure.

Le coût demandé par la Fédération en contrepartie de l'utilisation des installations et des séances d'entraînement est défini lors de l'étude de la demande du statut de partenaire d'entraînement.

### 2.3.5. Suivi médical

Le joueur s'engage à respecter le suivi médical demandé par le Ministère en charge des sports et par la fédération.

### 2.3.6. Actions fédérales

En lien avec la convention athlète, le sportif s'engage à soutenir les actions de la fédération et à y participer deux fois dans l'année.

## ARTICLE 3 – SCOLARITE ET FORMATION

### 3.1. RESPECT DES PARTENAIRES

Afin de préparer au mieux son avenir professionnel, le joueur s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement qui l'accueille.

### 3.2. OBLIGATION DE RESULTATS SCOLAIRES

Le sportif s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite de son objectif de formation.

### 3.3. PROCEDURE D'ALLEGEMENT DE LA PROGRAMMATION SPORTIVE

En cas de difficulté, un allègement du programme d'entraînement et de compétitions du sportif pourra être proposé, par l'entraîneur, au responsable du haut-niveau. Ce dernier jugera de l'opportunité de cette requête et y apportera les suites adéquates.

## ARTICLE 4 – MEDICAL ET HYGIENE DE VIE

### 4.1. COUVERTURE SOCIALE

Le joueur s'engage à posséder une couverture sociale (sécurité sociale, régime général...).

### 4.2. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

#### 4.2.1. Usage des médicaments

Le sportif s'engage à n'avoir en aucun cas recours à un médicament inscrit sur la liste des produits interdits, sauf prescription médicale approuvée par un médecin de la structure.

#### 4.2.2. Contrôles

Le sportif s'engage à se soumettre à tous les contrôles de lutte contre le dopage demandé par les pouvoirs publics ou la Fédération Française de Squash.

### 4.3. SUIVI MEDICAL

#### 4.3.1. Gestion quotidienne

Le sportif s'engage à consulter immédiatement le service médical de la structure en cas de douleurs et suivre à la lettre les recommandations données. En aucun cas un joueur ne peut partir en compétition blessée ou convalescent sans un accord médical ainsi que de celui de l'encadrement technique du Pôle

#### 4.3.2. Informations

Le sportif doit immédiatement informer l'entraîneur du pôle du diagnostic du médecin

## ARTICLE 5 – CRITERES D'ENTREE ET DE SORTIE DU PÔLE

### 5.1. ENTREE EN PÔLE

#### 5.1.1. Liste ministérielle

Le joueur qui entre en pôle figure obligatoirement sur une liste établie par le Ministère en charge des sports, au plus tard dans l'année de son entrée en pôle.

#### 5.1.2. Demande d'entrée

Les joueurs qui souhaitent entrer en pôle au mois de septembre effectuent leur demande au plus tard au 1er mars de cette même année, par écrit, auprès du directeur technique national.

### 5.1.3. Places disponibles

Le nombre de places disponibles par pôle est limité. Les sportifs qui font leur demande d'entrée en pôle sont classés, au regard de leurs performances sportives et de leurs projets socio-professionnels. Le responsable du haut-niveau est, en lien avec les entraîneurs, chargés de proposer cette priorisation des candidatures au directeur technique national pour validation.

## 5.2. SORTIE DE PÔLE

### 5.2.1. Résultats sportifs

Le sportif qui obtient des résultats sportifs insuffisants pourra être exclu du pôle. Les objectifs à atteindre sont définis avec l'entraîneur en début de saison (articles 2.2.1. et 2.3.1. de ce présent règlement).

### 5.2.2. Comportement

Le sportif qui démontre un comportement inadapté sera exclu du pôle (article 2.3.2. de ce présent règlement).

### 5.2.3. Suivi socio-professionnel

Le sportif qui obtient des résultats scolaires insuffisants ou qui ne fait pas aboutir son projet socio-professionnel pourra être exclu du pôle (article 2.3.3. de ce présent règlement).

### 5.2.4. Présence de joueurs externe au pôle

Un joueur qui introduit un autre joueur qui n'est pas du pôle sans l'autorisation du responsable du pôle sera exclu du pôle (article 2.3.4. de ce présent règlement).

### 5.2.5. Suivi médical

Un joueur qui ne satisfait pas aux examens de suivi médical demandés par la fédération pourra être exclu du pôle (article 2.3.5. de ce présent règlement).

### 5.2.6. Actions fédérales

Un refus non motivé de participer à des actions fédérales pourra entraîner l'exclusion du pôle (article 2.3.6. de ce présent règlement).

## 5.3. ECHELLES DE SANCTIONS

### 5.3.1. Avertissement

Le sportif qui ne respecte pas les points évoqués à l'article 2.3 de ce présent règlement et précisé à l'article 5.2 recevra un avertissement. Il s'agit d'un courrier signé par l'entraîneur à destination du sportif ou des familles s'il est mineur.

### 5.3.2. Perte des aides financières

En cas de deuxième manquement, le sportif ou sa famille s'il est mineur, recevra un nouveau courrier, signé soit par le responsable du haut-niveau si les faits reprochés sont du domaine sportif, soit le responsable du suivi socio-professionnel des sportifs de haut-niveau si les faits reprochés sont du domaine de la formation. Ce document signifiera la perte de l'intégralité des aides financières fédérales.

### 5.3.3. Exclusion du pôle

En cas de troisième manquement, le sportif ou sa famille s'il est mineur, recevra un dernier courrier, signé du directeur technique national. Ce document signifie au sportif qu'il est exclu définitivement du pôle.

## ARTICLE 6 – EVALUATION DU PÔLE

### 6.1. EVALUATION ANNUELLE

Chaque année, le pôle sera évalué par une commission composée du directeur technique national, du responsable du suivi socio-professionnel des sportifs de haut-niveau et du responsable du haut-niveau.

Le Directeur Technique National  
Bruce NEUFFER

